

Nombre de conseillers	
En exercice :	18
Présents :	10
Votants :	13

Date de convocation :	14/01/2025
-----------------------	------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

La réunion débute à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. Jean-Noël BERERD
Mme Gaëlle LEGLISE
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
M. Benjamin MARTIN
M. Pierre RUDOLF
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Luc PIERRON
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN donne un pouvoir à Mme Diane BILLARD
Mme Laëtitia GUYOT donne un pouvoir à Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
Mme Corinne RIONDELET donne un pouvoir à M. André DENOYELLE
M. Eddy AMOROSO
Mme Laure POMMIER
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024
3. Rapport du Maire au titre de sa délégation
4. Délibérations
5. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Le procès-verbal du lundi 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et déposé sur le site internet.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- Bien situé 234 route de la Vallée (AE 0264) : DIA n° 0690562400026 : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 552 route de Lentilly (AM 142, AM 147, AM 149) : DIA n° 0690562400027 : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 372 route de Lentilly (AM 105) : DIA n° 0690562400028 : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 240 route de la Vallée (AE 265) : DIA n° 0690562500001 : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 3 rue des Terrets (AE 249) / DIA n° 0690562500002 : pas d'exercice du droit de préemption

4. Délibérations

N° 25-01 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL SUR L'EXERCICE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite

des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif communal 2024 (hors emprunt) est de 267 232,68 euros. Conformément aux textes applicables, **il est proposé** au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur maximale 66 808,17 euros soit 25% de 267 232,68 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
67 « Achats de matériels divers »	2183	3 000 €
	2184	1 000 €
	2188	1 000 €
104 « Aménagements informatiques »	2051	500 €
	2183	2 000 €
115 « Aménagement bâtiments communaux »	2135	1 000 €
	2181	1 000 €
140 « Place Centrale »	231	2 000 €
141 « Vidéoprotection »	203	13 000 €
TOTAL		24 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du Budget Primitif 2024, hors emprunt.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-02 AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EAU SUR L'EXERCICE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : **idem délibération n° 25-01**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif de l'eau 2024 (hors emprunt) est de 164 376,27 euros. Conformément aux textes applicables, **il est proposé** au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur maximale 41 094,07 euros soit 25% de 164 376,27 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
150 « AEP 2022-2026 »	2158	3 000 €
TOTAL		3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget de l'eau votés lors du Budget Primitif 2024, hors emprunt.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-03 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-97 en date du 9 décembre 2024 relative à l'autorisation de déposer des demandes de subventions (Etat, Département et Région) pour le déploiement de la vidéoprotection sur la commune.

Monsieur le Maire expose : L'étude financière du projet nous a été transmise par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet LBConseil. Le montant total des dépenses s'élève à 183 490,00 € HT en investissement (soit 220 188,00 € TTC) et 7 000,00 € HT en fonctionnement (soit 8 400,00 €).

Suite à une réunion ayant eu lieu en mairie le 7 janvier, le plan de financement a été revu avec une part communale (autofinancement) de 44 037,60 € TTC (soit 20 % du montant total des dépenses HT).

Pour information complémentaire, nous avons reçu début janvier, l'arrêté préfectoral n° 69-2024-12-19-00005 du 19 décembre 2024 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Chessy les Mines.

Les élus s'interrogent sur le nombre et la localisation exacte des caméras. Le Maire explique que 20 caméras seront déployées sur la commune et qu'elles seront situées à des endroits stratégiques, tels que les entrées et sorties du villages, la mairie, la salle des fêtes, le centre technique, le square. Le dossier qui a été travaillé en commission est consultable en mairie et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT subventions sollicitées	Taux
ETAT - DETR	15 000,00 €	8 %
Conseil départemental – Partenariat Territorial	40 047,00 €	22 %
Conseil régional	91 745,00 €	50 %
Autofinancement	36 698,00 € (44 037,60 € TTC)	20 %

- de l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat pour ce projet, selon le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT subventions sollicitées	Taux
ETAT - DETR	15 000,00 €	8 %
Conseil départemental – Partenariat Territorial	40 047,00 €	22 %
Conseil régional	91 745,00 €	50 %
Autofinancement	36 698,00 € (44 037,60 € TTC)	20 %

- **D'AUTORISER le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat pour ce projet, selon le plan de financement proposé.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-04 VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-64 du 9 septembre 2024 selon laquelle :

- les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 sont :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas
Chessy	4,80 €
Extérieure à Chessy	5,30 €

- les décisions prises à compter du 1^{er} septembre 2024 sont :
 - suspension des tarifs majorés jusqu'au changement de prestataire de repas,
 - facturation au tarif normal des repas réservés mais non consommés jusqu'au changement de prestataire de repas,
 - facturation au tarif normal des repas consommés mais non réservés jusqu'au changement de prestataire de repas.

Comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal de l'année, la collectivité a procédé à une consultation adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 1° du Code de commande publique le 21 octobre 2024, dans le but de changer de prestataire de repas. Après analyse, le candidat retenu est le groupe API RESTAURATION dont l'offre propose un tarif inférieur à celui de l'ancien prestataire (CHESSY ACCUEIL RESTAURATION) : - 0,41 € par repas pour les élémentaires et - 0,53 € par repas pour les maternelles.

Le contrat avec API RESTAURATION a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 18 mois renouvelable une fois pour 12 mois, soit 30 mois au total.

Malgré la demande de la collectivité dans le cahier des charges (2 jours maximum pour les commandes de repas), tous les candidats ayant déposé une offre imposaient une commande de repas la semaine A pour la semaine B, soit minimum 7 jours avant chaque repas. La collectivité a donc annoncé aux familles que ce point n'a pu être honoré et que les délais restent inchangés pour elles. La responsable du service de restauration reçoit cependant assez régulièrement des demandes d'inscription ou d'annulation hors délai, pour des raisons professionnelles ou pour convenance personnelle. Actuellement, elle est autorisée à les accepter si ces demandes sont déposées au plus tard la veille à 9h30, un ajustement des commandes étant toléré par le nouveau traiteur dans la limite minimale ou maximale de 10 % par jour. Les annulations et inscriptions hors délai étaient précédemment facturées car aucun ajustement n'était toléré par le précédent traiteur.

Le changement de traiteur a également entraîné une modification de traitement pour les repas dits spécifiques (pour les enfants porteurs d'un PAI pour allergie(s) alimentaire(s)) : en effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, aucun repas spécifique n'est livré. Les familles ont été informées que, pour les enfants concernés, et inscrits à la cantine, un panier repas complet devra être apporté. Un tarif « d'accueil et d'encadrement » doit donc être mis en place.

Monsieur le Maire explique également que, pour encadrer les enfants (dont l'effectif est très important chaque jour) dans le respect des taux fixés par la législation, la collectivité a renforcé ses équipes par le recrutement d'agents contractuels, entraînant un coût non négligeable pour le budget communal. Ce temps méridien est aujourd'hui composé d'une équipe d'agents communaux dont l'effectif est de 9 et

respecte les taux d'encadrement imposés par la législation. Le temps méridien tourne, chaque jour, sur deux services (11h30 à 12h30 et 12h30 à 13h30) pris en charge par trois équipes d'agents communaux ainsi composées :

- 1^{er} service :
 - cantine (maternelle + CP/CE1) : 6 agents (1 ATSEM titulaire, 1 responsable de cantine titulaire et 4 agents contractuels)
 - cour primaire : 3 agents (1 titulaire et 2 contractuels)
- 2^{ème} service :
 - cantine (CE1 à CM2) : 3 agents (1 responsable de cantine titulaire et 2 agents contractuels)
 - cour primaire : 3 agents (1 titulaire et 2 contractuels)
 - cour maternelle + surveillance couchette : 3 agents (1 ATSEM titulaire et 2 contractuels)

Au regard de tous ces éléments, **le Maire propose** :

- de maintenir les tarifs du restaurant scolaire,
- de créer un tarif forfaitaire d'accueil et d'encadrement de 1,30 €, uniquement pour les enfants apportant leur repas,
- de supprimer les tarifs majorés, au regard des délais imposés par le prestataire, mais de facturer les repas annulés hors délai s'ils font augmenter l'ajustement toléré par le traiteur (10 %),
- de mettre en place ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les tarifs du restaurant scolaire,
- **DE CRÉER** un tarif forfaitaire d'accueil et d'encadrement de 1,30 €, uniquement pour les enfants apportant leur repas,
- **DE SUPPRIMER** les tarifs majorés, au regard des délais imposés par le prestataire, mais de facturer les repas annulés hors délai s'ils font augmenter l'ajustement toléré par le traiteur (10 %),
- **DE METTRE EN PLACE** ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-05 VOTE DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-51 du 9 septembre 2024 selon laquelle les tarifs de l'accueil périscolaire sont (inchangés depuis 2015, à l'exception de la majoration mise en place en septembre 2023) :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (post-étude, de 17h45 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	2 €	2,50 €	3 €	3,75 €	1 €	1,25 €
Extérieure à Chessy	3 €	3,75 €	4,50 €	5,60 €	1 €	1,25 €

Monsieur le Maire explique que :

- la mise en place des tarifs majorés avait du sens lorsqu'elles ont été mises en place en 2023 (beaucoup d'abus de la part de certaines familles, entres autres : inscriptions de dernière minute ou absences non communiquées à l'équipe périscolaire). Les parents d'élèves ont plusieurs fois fait déposer en mairie une demande de réévaluation des tarifs du service, qu'ils jugent trop coûteux, et/ou de suppression des majorations.
- pour encadrer les enfants (dont l'effectif est très important chaque jour) dans le respect des taux fixés par la législation, la collectivité a renforcé ses équipes par le recrutement d'agents contractuels, entraînant un coût non négligeable pour le budget communal. L'accueil périscolaire est composé, le matin comme le soir, d'une équipe de 3 agents communaux (1 titulaire et 2 contractuels). La salle dédiée n'étant pas toujours adaptée aux effectifs (souvent plus importants le soir), l'équipe se divise en deux groupes et utilisent une salle voisine qui doit faire l'objet d'un entretien en fin de journée (= augmentation du temps de travail d'un agent communal).

Au regard de ces éléments, le Maire propose :

- de supprimer les tarifs majorés de l'accueil périscolaire,
 - de facturer les familles n'ayant pas prévenu le service de l'absence de leur enfant inscrit, au tarif plein,
 - de maintenir les tarifs actuels,
- ou
- de mettre en place une tarification à la demi-heure pour les enfants inscrits et présents (toute demi-heure entamée étant due).

Les nouveaux tarifs pourraient donc être ainsi :

Lieu de résidence	Tarif accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif accueil du matin (8h à 8h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif accueil du soir/post-étude (17h45 à 18h)
Chessy	2 €	1 €	1 €	2 €	3 €	1 €
Extérieure à Chessy	3 €	2 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	1 €

- de mettre en place ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} février 2025 pour les tarifs à demi-heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** les tarifs majorés de l'accueil périscolaire,
- **DE FACTURER** les familles n'ayant pas prévenu le service de l'absence de leur enfant inscrit, au tarif plein (soit 3 €),
- **DE METTRE EN PLACE** une tarification à la demi-heure pour les enfants inscrits et présents (toute demi-heure entamée étant due) :

Lieu de résidence	Tarif accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif accueil du matin (8h à 8h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h)	Tarif accueil du soir (16h30 à 17h30)	Tarif accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif accueil du soir/post-étude (17h45 à 18h)
Chessy	2 €	1 €	1 €	2 €	3 €	1 €
Extérieure à Chessy	3 €	2 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	1 €

- **DE METTRE EN PLACE** ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} février 2025 pour les tarifs à la demi-heure.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-06 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chessy les Mines met à disposition des Cassissiens des jardins familiaux dont elle est propriétaire, en contrepartie d'une participation financière et d'un engagement à respecter les points énoncés dans le présent règlement intérieur.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale engagée par la commune, autour des valeurs suivantes : Convivialité, Courtoisie, Solidarité, Équité, Entraide, Respect des autres et de l'Environnement.

Ces jardins familiaux offrent aux Cassissiens la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

Monsieur le Maire expose : Le règlement intérieur actuel d'utilisation des jardins familiaux méritant d'être actualisé, Mesdames Gaëlle LEGLISE et Audrey GUYOT se sont penchées sur la rédaction d'un nouveau règlement. Cette démarche ayant également pour but de retrouver une organisation saine dans la gestion de ces jardins.

Monsieur Jean-Noël BERERD demande si les jardins communaux, situés le long de l'Azergues après le complexe sportif, font partie de ce règlement. Le Maire demande une étude sur le sujet (confirmation du propriétaire de ces parcelles et, le cas échéant, intégration de celles-ci au présent règlement par avenant).

Le Maire propose :

- d'approuver les dispositions du règlement intérieur d'utilisation des jardins familiaux,
- de mettre en place ce règlement dès le mois de janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions du règlement intérieur d'utilisation des jardins familiaux,
- **DE METTRE EN PLACE** ce règlement dès le mois de janvier 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-07 RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-100 du 9 décembre 2024 relative au règlement pour le prêt de matériel communal aux associations cassissiennes.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement du prêt de matériel communal pour les particuliers résidants à Chessy et les commerçants et entreprises implantés sur la commune. Dans un objectif de simplification, un règlement intérieur commun est proposé, avec dispositions identiques pour tous.

Madame Agnès PIERRE DAVIGNON demande si les associations doivent absolument payer la caution à chaque réservation surtout au regard du montant. Le Maire répond que cette caution n'est pas encaissée et qu'elle doit servir à responsabiliser les utilisateurs du bien communal.

Le Maire propose :

- d'approuver les dispositions du règlement intérieur pour le prêt de matériel communal,
- de mettre en place ce règlement dès le mois de janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions du règlement intérieur pour le prêt de matériel communal,
- **DE METTRE EN PLACE** ce règlement dès le mois de janvier 2025.

ADOPTÉ

à 12 voix pour
à 0 voix contre
à 1 abstention

N° 25-08 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 24-95

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 24-95 du 9 décembre 2024 portait sur la création d'une commission municipale relative à l'entente Chessy/Châtillon. La liste des membres (4) désignés ne correspond cependant pas aux dispositions de l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales. En effet, « *Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret.* »

Le Maire propose donc :

- de retirer la délibération n° 24-95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE RETIRER** la délibération n° 24-95

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-09 CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE RELATIVE A L'ENTENTE CHESSY/CHÂTILLON

Monsieur le Maire expose :

Suite au retrait de la délibération n° 24-95 du 9 décembre 2024, il convient de procéder à la désignation de trois membres, parmi les conseillers municipaux, pour la commission municipale qui travaillera sur le projet d'entente avec la commune de Châtillon.

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24111802 du 18 novembre 2024 de la commune de Châtillon,

Le Maire propose :

- de créer une commission municipale relative à l'entente Chessy/Châtillon,

- de désigner, parmi les conseillers municipaux, trois membres pour faire partie de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** une commission municipale relative à l'entente Chessy/Châtillon,
- **DE DÉSIGNER**, parmi les conseillers municipaux, les trois membres suivants pour faire partie de cette commission :
 - Thierry PADILLA
 - André DENOYELLE
 - Luc PIERRON

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-10 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APEL ST JOSEPH

Monsieur le Maire expose :

L'APEL St Joseph a déposé une demande de subvention pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 700 euros.

Il est rappelé que les demandes de subvention de l'APEL St Joseph sont soumises à une formule de calcul, au regard du montant versé au Sou des écoles pour la même année scolaire.

Rappel de la formule de calcul :

*(montant de la subvention versée au Sou des écoles / nombre d'enfants scolarisés à l'école publique) x
nombre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée St Joseph*

Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (année scolaire 2024/2025) : 208

Nombre d'enfants scolarisés à l'école privée et résidant à Chessy (année scolaire 2024/2025) : 36

Somme allouée au Sou des écoles au titre de l'année scolaire 2024/2025 (délibération n° 24-101) : 4 700 €

La somme pouvant être allouée à l'APEL St Joseph au titre de l'année scolaire 2024/2025 est donc de $(4700 \text{ €} / 208) * 36 = 813,46 \text{ €}$

Pour rappel, le conseil municipal avait décidé de verser la somme de 863,37 euros à cette association au titre de l'année scolaire précédente.

Au regard de ces éléments, le Maire propose donc :

- d'accorder la demande de subvention de l'APEL Saint-Joseph,
- de verser la somme de 813,46 euros à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** la demande de subvention de l'APEL Saint-Joseph,
- **DE VERSER** la somme de 813,46 euros à cette association.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-11 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire expose :

Par courrier, l'Amicale des anciens combattants Chessy/Le Breuil sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention.

Pour rappel, leur dernière demande date de septembre 2021 et l'assemblée délibérante avait décidé de leur verser la somme de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE VERSER la somme de 150 euros à l'Association des anciens combattants Chessy/Le Breuil**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. Informations diverses :

5.1 Projet « Aménagement de la Place Centrale » : la consultation auprès des entreprises a été déposée le 31 décembre 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et 4 du code de commande publique. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 janvier 2025.

5.2 Projet « Rénovation de la salle du Conseil » : les travaux, réalisés par les agents techniques de la collectivité, ont débuté le 6 janvier 2025. Ces travaux s'avèrent plus compliqués que prévu et cette mission risque de prendre un peu plus de temps.

5.3 Révision du PLU : la rédaction du cahier des charges pour lancer la consultation auprès des cabinets est bien avancée, l'objectif étant d'avoir un PLU révisé pour le prochain mandat. Monsieur DENOYELLE en profite pour informer que l'enquête publique sur le projet de révision du SCoT a pris fin le 19 décembre 2024 et que la CCBPD tendrait vers un PLUi.

5.4 Point sur les composteurs proposés par la CCBPD : la livraison devrait avoir lieu au premier semestre 2025 mais Monsieur HOUTIN, absent ce jour, interviendra lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

5.5 Information du SYDER sur l'évolution des prix de l'électricité en 2025 : en tant qu'acheteur groupé d'électricité pour les collectivités, le SYDER a mis en œuvre une stratégie d'achat pour anticiper les fluctuations du marché sur la période 2025. Cette démarche a permis à ses membres de bénéficier, pour cette nouvelle année, de tarifs d'électricité très majoritairement inférieurs à ceux appliqués en 2024, selon les différents segments de puissance.

Le SYDER rappelle que ces prix obtenus correspondent à la part variable de la « composante énergie » des contrats de fourniture d'électricité en vigueur en 2025, c'est-à-dire le prix annuel de l'électricité hors abonnement, hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes et contributions diverses. Le détail des prix des différents segments est transmis en pièce jointe à la présente note.

Concernant les coûts d'acheminement (TURPE), ils représentent environ 20 % à 30 % d'une facture d'électricité TTC en moyenne, en fonction du prix de l'électricité. Fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), ces coûts sont incompressibles et liés à l'entretien des réseaux d'électricité. Bien que le SYDER n'ai pas de contrôle direct sur cette composante, des augmentations sont envisagées par le régulateur de l'énergie pour accompagner la modernisation des infrastructures.

La CRE a annoncé en décembre dernier que l'évolution du niveau du TURPE aura lieu exceptionnellement au 1er Février 2025. La hausse du TURPE est estimée à environ 10 %, ce qui se traduira par une augmentation de notre facture de l'ordre de 2 à 3 % TTC.

S'agissant des taxes et contributions, qui constituent environ 20 % à 30 % du montant total d'une facture d'électricité, celles-ci comprennent :

- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), qui est un pourcentage de la part fixe du tarif d'acheminement (TURPE),
- L'accise sur l'électricité (nouveau nom de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, TCFE, ou encore de la CSPE depuis le 1^{er} janvier 2022),

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), qui s'applique à 20 % sur le montant total lié à la consommation d'électricité (y compris accise sur l'électricité) et à 5,5 % aujourd'hui sur le montant total lié à l'abonnement (y compris CTA).

Dans le cadre de la loi de finances pour 2025, qui devrait être présentée par le nouveau gouvernement en ce début d'année, des incertitudes sur des augmentations de certaines composantes demeurent présentes, bien qu'aucune hausse de TVA sur la part abonnement des contrats de fourniture d'énergie ne semble prévue.

En tout état de cause, en application de l'arrêté du 20 décembre 2024, le tarif normal d'Accise sur l'électricité s'établit au 1^{er} février 2025 à 33,70 €/MWh pour la catégorie « ménages et assimilés » (contre 21,00 €/MWh actuellement). Cette augmentation a un impact direct sur le coût final de l'électricité pour les collectivités.

Bien que nous ne disposions pas encore de précisions quant à la nature et au contour exact de l'ensemble des augmentations, liées aux taxes et aux coûts d'acheminement, nous sommes néanmoins certains que ces trajectoires budgétaires impacteront inévitablement le coût final de l'énergie pour les collectivités.

5.6 Par courrier daté du 9 janvier 2025, nous avons appris que l'Etat verserait une dotation, pour l'exercice 2024, au titre du « filet inflation 2023 » pour un montant de 39 231 €. Cette dotation fait suite à un dossier déposé courant 2023 dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 10 février 2025 à 19h30 (information sur le lieu donnée ultérieurement en raison des travaux dans la salle du conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>.

Le 20 janvier 2025



Le Maire

Thierry PADILLA